



COMMUNIQUÉ

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Précisions du Commissaire au lobbyisme du Québec

Québec, le 22 janvier 2009 - Le commissaire au lobbyisme du Québec, M. André C. Côté, tient à apporter les précisions suivantes concernant le communiqué émis aujourd'hui par le maire de Huntingdon, M. Stéphane Gendron, relativement à une enquête portant sur M^c Christian Genest.

Comme l'indique le communiqué de M. Gendron, il est exact que ce dernier a formulé une plainte au Commissaire au lobbyisme concernant M^c Genest. Par ailleurs, il est inexact de dire que le Commissaire au lobbyisme fait enquête sur M^c Genest. En effet, comme le prévoit la procédure en application, c'est à une vérification que le Commissaire au lobbyisme procède. Ce n'est que lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu des manquements à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme que le Commissaire au lobbyisme peut déclencher une enquête.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est une institution qui a pour mandat d'assurer, par des interventions de surveillance et de contrôle, la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme faites auprès des titulaires de charges publiques oeuvrant au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Le commissaire au lobbyisme a le statut de personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

- 30 -

Renseignements : Pierre Morin
Direction des communications
Tél. : 418 643-1959 Cell. : 418 569-8422
Courriel : pmorin@commissairelobby.qc.ca